



Le Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association HBCCV (HandBall Club Champsaur Valgaudemar), dont l'objet est la pratique, la promotion et le développement du handball dans le Champsaur et le Valgaudemar.

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Membres

Article 1er - Composition

L'association HBCCV est composée des membres suivants :

- membres d'honneur
- membres adhérents
- membres bienfaiteurs.

Article 2 - Inscription

La licence permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la Fédération Française de handball, la Ligue région Sud, le Comité départemental ou le Club. Elle est obligatoire et à renouveler chaque année pour tous les adhérents mis à part pour les membres d'honneur ou bienfaiteurs (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Le prix est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association HBCCV peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Leur adhésion sera effective après acquittement de la cotisation.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association HBCCV, seuls les cas de non-paiement de la cotisation, de faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision par écrit au Conseil d'Administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association HBCCV, le Conseil d'Administration a pour objet de

- veiller au bon déroulement de la saison sportive des adhérents,
- proposer de nouveaux projets,
- faire des bilans réguliers des projets passés et en cours.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association HBCCV, le bureau a pour objet de traiter les affaires courantes et la préparation et le bilan des CA.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un des membres.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association HBCCV, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres actifs à jour de cotisations, les membres d'honneur et bienfaiteurs sont autorisés à participer. Les membres mineurs pourront être représentés par leurs représentants légaux

Ils sont convoqués par mail quinze jours avant la date de l'AG par le président. L'ordre du jour sera joint aux convocations.

Le président présidera l'assemblée et exposera la situation morale. Le trésorier rendra compte de sa gestion. Les bilans seront soumis au vote. Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association HBCCV, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin ou à la demande de la moitié des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par mail quinze jours avant la date de l'AG par le/la secrétaire. L'ordre du jour sera joint aux convocations.

Le vote se déroule à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 10 Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association HBCCV est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 8 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable le site Internet ou sur papier sur simple demande sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

L'adhésion au HBCCV sous-entend l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur. En cas de manquement grave à ce règlement, des sanctions, allant jusqu'à la radiation de l'adhérent, pourront être appliquées par décision du CA. De même, si l'adhérent se rendait coupable d'incivilités, le CA se réserverait le droit de se retourner contre lui, ou son tuteur légal pour les mineurs, et d'exiger la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice.

Vie de l'association

Article 11 Entraînements, matches

Les joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements, avoir une attitude sportive, respectueuse des partenaires, des adversaires, de l'arbitre du public et du matériel. En fin de session, l'équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement pendant la durée des entraînements. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de chaque séance.

La consommation d'alcool à l'intérieur et aux alentours du gymnase est interdite à la suite des entraînements.

Article 12 Participation à la vie du club

Les adhérents pourront être sollicités pour des tâches d'arbitrage, de tenue de table de marque, de gestion du buffet ou de la buvette.

La communication au sein du club se fait par mail et par le biais du site internet.

La Charte

Ce document présente les règles de bonne conduite pour la pratique du handball dans le respect du bien-être de tous au sein du club HBCCV.

CHACUN S'ENGAGE À RESPECTER LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

• LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Favoriser la vie associative,
- Produire des comptes-rendus réguliers aux adhérents,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la pratique du handball, et le renouveler si nécessaire,

- Respecter et faire respecter le matériel et les installations,
- Soutenir, encourager les coaches, les équipes et les joueurs régulièrement au cours de la saison quelle que soit l'issue du score ou du classement,
- Respecter les arbitres et leurs décisions,
- Assurer l'impartialité et la cordialité des rencontres sportives (extérieur et à domicile),
- Être présent aux réunions du CA,
- Être à jour dans la prise de licence dès le début de la saison.

• LES ENTRAÎNEURS

- Respecter et faire respecter les règles, les équipiers, les adversaires, les arbitres, les dirigeants, les supporters...
- Respecter et faire respecter le matériel et les installations sportives,
- Assurer les entraînements conformément au planning,
- Avoir un discours et une attitude appropriée au public,
- Assurer la sécurité des équipes et des joueurs lors des entraînements et des compétitions,
- Favoriser le développement technique, tactique et sportif de tous les joueurs sans discrimination,
- Développer l'esprit sportif, relativiser les enjeux sportifs et s'opposer à toute tricherie,
- Être à l'heure aux entraînements et aux rendez-vous de matchs ou prévenir les joueurs ou leurs familles pour les mineurs en cas de retard et/ou absence,
- Avertir la présidente de toute décision de toute modification du planning,
- Être à jour dans la prise de licence dès le début de la saison.

• JOUEURS

- Venir aux entraînements et aux compétitions dans un état compatible avec la pratique sportive
- Être assidu aux entraînements
- Être à l'heure aux entraînements et aux rendez-vous de matchs ou prévenir les entraîneurs en cas de retard et/ou absence,
- Respecter les arbitres et leurs décisions,
- Respecter le matériel et les installations sportives,
- Relativiser la victoire comme la défaite
- Envisager l'apprentissage de l'arbitrage,
- Être à jour dans la prise de licence avant le début du championnat

• LES PARENTS (pour les licenciés mineurs)

- Prendre connaissance du code de bonne conduite du joueur et en parler avec son enfant,
- À être à l'heure aux entraînements et aux rendez-vous de matchs ou prévenir les entraîneurs en cas de retard et/ou absence,
- Respecter les arbitres et leurs décisions,
- Respecter les choix du coach lors des matches
- Encourager les joueurs dans le respect des deux équipes
- S'impliquer, si possible, dans le fonctionnement du club et des rencontres : covotuage, lavage des maillots...

• LES SPECTATEURS

- Apprécier et encourager le jeu et les gestes,
- Respecter les arbitres et leurs décisions,
- Soutenir son équipe favorite en respectant l'adversaire,
- Respecter les joueurs, les coaches, les supporters, les dirigeants et le terrain,
- S'abstenir de toute provocation et violence,

Signature de l'adhérent

ou des parents pour les mineurs

du président

